

FEUILLE DE ROUTE DU SYNDICAT FO

Lors du Comité confédéral national (CCN) réuni début novembre, le syndicat **FO** a fixé sa feuille route pour les mois à venir. Il nous paraît important de vous faire part des orientations de notre confédération au sujet de la Fonction publique. Concernant les Services publics, **FO** a réaffirmé leur place centrale parmi les socles fondamentaux qui définissent notre République. (...).



FO a rappelé que le financement des services publics repose essentiellement sur l'impôt sur le revenu, seul impôt progressif et celui des entreprises dont la baisse continue met en danger la cohésion sociale renforçant ainsi les inégalités.

Pour **FO**, les réformes territoriales successives ont conduit au désengagement de l'État, à un éparpillement de l'action publique et ont contribué au sentiment d'abandon vécu par la population et par les agents publics.

FO rappelle son attachement indéfectible aux spécificités des trois versants de la fonction publique et au statut général qui incarne l'intérêt général pour construire la fonction publique de demain. Il appelle à rompre avec les politiques de réduction de la dépense publique et de suppressions d'effectifs dans la fonction publique.

FO exige l'abrogation de la loi sur la transformation de la fonction publique, promulguée en 2019, qui a pour conséquence le détricotage du statut de la fonction publique et va fragiliser davantage la proximité du Service public et son égalité d'accès pour les citoyens.

FO dénonce le projet d'élaboration d'un code général de la Fonction publique qui serait imposé par ordonnance et qui est une entreprise de simplification et de déréglementation contre les garanties du statut général de la Fonction publique et l'existence même de celui-ci.



REFORME DU RESEAU DE L'ACTION SOCIALE : DES CONTOURS DE PLUS EN PLUS PRECIS

Depuis des mois, **FO** vous alerte sur les intentions ministérielles de réformes de l'Action sociale.



Action Sociale

Une réunion technique a eu lieu le 28 octobre dernier. Cette démarche a permis d'ores et déjà d'amender le projet initial de l'administration.

Rappelons qu'à l'origine, avec la suppression pure et simple du niveau départemental, il ne demeurait qu'un délégué régional. De même, dans la version présentée en septembre, si les acteurs de l'action sociale au niveau départemental réapparaissaient, ils n'étaient que des chargés de mission. Les fédérations pourront envoyer leurs propositions, qui seront compilées avant l'envoi d'une nouvelle version du projet pour le groupe de travail du 26 novembre.

Le projet présenté dans cette réunion technique nécessite encore de profondes modifications et **FO Finances** continuera d'être force de propositions pour maintenir une action sociale de proximité de haut niveau».

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Dans le cadre de la réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 instaure, à compter du 1er janvier 2022, un remboursement d'une partie des cotisations (15 €) destinées à couvrir les frais de santé occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

- Vous êtes adhérent à la MGEFI et votre cotisation n'est pas précomptée sur votre salaire ou vous êtes adhérent (ou ayant droit) à une AUTRE MUTUELLE qui ne pratique pas le précompte sur salaire : vous devez transmettre au service RH via l'espace Agent les documents avant le 17 décembre pour prise en compte sur la paie de janvier 2022.

- Vous êtes adhérent à la MGEFI et votre cotisation mutuelle est précomptée sur votre rémunération tous les mois

Le versement de la prestation sociale complémentaire sera mis en place automatiquement en paie de janvier 2022, sans démarche particulière de votre part.